

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Municipalité régionale de Comté de D'Autray**  
**DISTRICT DE JOLIETTE**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Élisabeth, tenue le lundi, 14<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2015, à 19h00, au lieu ordinaire des séances, au 2270, rue Principale, Sainte-Élisabeth.

Sont présents: Claude Houle, conseiller, Thérèse Adam, conseillère, Johanne Pagé, conseillère, Valérie Payette, conseillère, André Laramée, conseiller et Marie-Pier Houle, conseillère, tous formant quorum sous la présidence de Mario Houle, maire.

Est aussi présente : Madame Marie-Claude Couture, directrice générale et secrétaire-trésorière

**1. Ouverture de la séance**

Monsieur le Maire, Mario Houle, constate le quorum à 19h00, souhaite la bienvenue à tous et, après un moment de silence, déclare la séance ouverte.

**2015-12-298**

**2. Présentation et adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2016**

Le maire, Monsieur Mario Houle, fait la présentation, aux membres du conseil et aux citoyens présents, des prévisions budgétaires pour l'année 2016 qui s'établissent comme suit :

<b><u>Recettes</u></b>	
Taxe foncière générale (0,305 \$ du 100 \$)	615 163.00 \$
Taxe réseau routier (0,295 \$ du 100 \$)	594 994.00 \$
Taxe foncière générale égout (0,01 \$ du 100 \$)	20 169.00 \$
Taxe de secteur égout (0,0324 du 100 \$)	9 778.00 \$
Taxe égout superficie	6 626.00 \$
Taxe de secteur égout fixe	27 060.00 \$
Compensation égout entretien (210 \$ / porte) (règl. 450-2006)	51 450.00 \$
Compensation aqueduc (règl. 404-1-2010)	173 000.00 \$
Compensation aqueduc – ferme sans animaux (250 \$)	10 000.00 \$
Police (règlement 394-98)	48 900.00 \$
Taxe d'ordures (règl. 451-2010)	128 238.00 \$
Compensation Recyc-Québec	10 000.00 \$
Redevances matières résiduelles	20 000.00 \$
Tenant lieu de taxes :	29 100.00 \$
Autres revenus de sources locales	94 300.00 \$
Subvention chemin CN	13 100.00 \$
Transferts :	828 338.00 \$
<b>Total des recettes :</b>	<b>2 680 216.00 \$</b>

<b>Dépenses</b>	
Administration :	415 171.00 \$
Incendie :	173 822.00 \$
Police, contrôle des chiens :	172 789.00 \$
Voirie :	190 247.00 \$
Déneigement des chemins :	129 630.00 \$
Transport :	19 891.00 \$
Aqueduc :	221 535.00 \$
Égout :	77 565.00 \$
Matières résiduelles :	122 711.00 \$
Aménagement, urbanisme :	61 100.00 \$
Centre, bureau municipal, Primevère :	121 610.00 \$
Loisirs :	54 950.00 \$
Biblio :	13 850.00 \$
Immobilisations – Investissement :	905 345.00 \$
<b>Total des dépenses</b>	<b>2 680 216.00 \$</b>

Il est proposé par Marie-Pier Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que les prévisions budgétaires pour l'année 2016 soient adoptées, telles que présentées.

Adoptée.

2015-12-299

**3. Règlement numéro 485-2015 fixant les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2016 et les conditions de leur perception**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté son budget pour l'année financière 2016 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**ATTENDU QU'**un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 2 novembre 2015 ;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil déclarent avoir reçu ledit règlement dans les délais requis, l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil de la Municipalité de Sainte-Élisabeth adopte le Règlement numéro 485-2015 fixant les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2016 et les conditions de leur perception, décrétant ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2016.

**Article 3 – Taxe foncière**

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur

tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,305 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

#### **Article 4 – Taxe réseau routier**

Une taxe pour le réseau routier est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,295 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

#### **Article 5 – Taxe foncière générale égout**

Une taxe foncière générale pour les égouts est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.01 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

#### **Article 6 – Taxe spéciale de secteur (Règlement 420-2003 – égout)**

Il est imposé et sera prélevé, pour l'année financière 2016, une taxe spéciale de 0,0324 \$ par 100 \$ d'évaluation, sur tous les immeubles des secteurs desservis tel que définis suivant le règlement 420-2003, et suivant leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée au propriétaire de l'immeuble imposable.

#### **Article 7 – Compensation pour l'entretien du réseau d'égout (règlement numéro 450-2006)**

Une compensation de 210 \$ pour l'entretien du réseau d'égout est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur les immeubles situés à l'intérieur du bassin desservi par le service d'égout.

#### **Article 8 – Compensation pour l'entretien des réseaux d'aqueduc (règlement numéro 404-1-2010)**

Une compensation pour l'entretien des réseaux d'aqueduc est, par les présentes, imposée et sera prélevée à l'intérieur du bassin desservi par les réseaux d'aqueduc selon les dispositions suivantes :

Maison ou logis	220,00 \$
Piscine (dimension minimum 2' X 8' diamètre)	30,00 \$
Piscine commerciale	500,00 \$
Compensation aqueduc – ferme sans animaux	250,00 \$
Prise de champs (saison d'été) (ceci comprend l'ouverture et la fermeture d'eau)	50,00 \$
Bovins, chevaux (par tête, 6 mois et plus)	9,50 \$
Poulailler, par 100 pieds carrés	4,00 \$
Dindes (selon le quota) au même tarif que les poulaillers	
Porcherie (porcs d'engraissement par 100 pieds carrés)	9,00 \$
Porcherie (truiés d'élevage et verrats) par 100 pieds carrés	4,70 \$
Porcherie mixte (porc d'engraissement et truiés d'élevage et verrats) par 100 pieds carrés	4,70 \$
Chèvres, moutons, biches, wapitis et cerfs	2,60 \$
Lapins, au 100 pieds carrés	2,60 \$
Usine de produits de béton	2000,00 \$
Commerce au détail à l'intérieur du domicile avec accès au public	50,00 \$
Commerce indépendant du domicile avec utilisation d'eau :	
- sans entrée spécifique	150,00 \$
- avec entrée spécifique	150,00 \$
Abattoir	250,00 \$

**Article 9 - Compensation pour défrayer les services de la Sûreté du Québec (règlement numéro 394-98)**

Il est imposé et sera prélevé, pour l'année financière 2015, une compensation de 75 \$, sur tous les immeubles de la Municipalité. Cette compensation est imposée au propriétaire de l'immeuble.

**Article 10 – Déchets et collecte sélective (règlement numéro 451-2010)**

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des déchets et le service de collecte sélective des matières résiduelles, il est imposé et sera exigé un montant de 201 \$ pour chaque unité de logement et chaque local desservi.

**Article 11 – Raccordement de nouveaux immeubles au réseau d'aqueduc et au réseau d'égout**

Pour les nouveaux immeubles raccordés au réseau d'aqueduc et/ou au réseau d'égout, une compensation sera exigée du propriétaire et sera calculée au prorata du tarif annuel établi chaque année par résolution, pour le service d'aqueduc et pour le service d'égout et ce, à compter de la date effective du raccordement.

**Article 12 - Licence de chien (règlement numéro 414-6-2014)**

Il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire ou gardien d'un chien, dans les limites de la municipalité, un tarif pour l'obtention d'une licence pour chaque chien dont il est propriétaire ou gardien, tel qu'établi ci-après :

Chien .....25,00 \$

**Article 13 – Tarif des photocopies et autres**

Les tarifs exigés pour des photocopies, des télécopies ou des demandes d'informations sont les suivants :

Photocopies format 8½ x 11 ou 8½ x 14 ou 11x17 ..... 0,25 \$ / page  
Envoi de télécopies – local.....gratuit  
Envoi de télécopies – interurbain..... 2,00 \$ / envoi  
Demande d'informations – Procès-verbal (abonnement) ..... 20,00 \$ / année  
Demande d'informations – Procès-verbal (citoyens) ..... 0,25 \$ / page  
Demande d'informations – Règlement municipal ..... 0,25 \$ / page  
Demande d'informations – Liste des contribuables (citoyen) .....0,01 \$ / nom  
Demande d'informations – Firme professionnelle ..... 15,00\$ / envoi

**Article 14 – Vente de bacs**

Les montants exigés pour la vente de bacs roulants pour la cueillette des ordures ou des matières recyclables sont les suivants :

Bac.....85,00 \$

### **Article 15 - Nombre et date des versements (règlement 428-2004)**

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre (4) versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00 \$).

Toutes les taxations municipales complémentaires réalisées en cours d'année, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en trois (3) versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00 \$).

Les versements seront dus aux dates suivantes :

1er versement ou versement unique : .....	1 avril 2016
2e versement.....	1 juin 2016
3e versement.....	1 août 2016
4e versement.....	30 septembre 2016

### **Article 16 - Paiement exigible**

Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

### **Article 17 – Taux d'intérêt sur les arrérages**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 15 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

### **Article 18 – Frais d'administration**

Des frais d'administration de quinze dollars (15,00 \$) sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

2015-12-300

**Article 20 – Plan triennal d’immobilisation**

Il est proposé par Valérie Payette et résolu à l’unanimité des conseillers :

Que le conseil de la Municipalité de Sainte-Élisabeth adopte le Plan triennal d’immobilisation décrétant ce qui suit :

**PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION  
Municipalité de Sainte-Élisabeth**

	2016	2017	2018
<b>Dépenses d'investissement</b>			
Rang de la Chaloupe	275 000.00 \$		
Parc aînés	25 000.00 \$		
Peinture Primevère, salle bain et autres	100 000.00 \$		
Réparation trottoir		25 000.00 \$	25 000.00 \$
Achat terrain CHSLD	320 000.00 \$		
Mise aux normes - Eau potable		<b>A venir</b>	
Patinoire permanente	200 000.00 \$		
Pancartes municipales	10 000.00 \$		
Caserne		696 000.00 \$	
Rang Grand Saint-Pierre		200 000.00 \$	
Rang Rivière Bayonne Nord			200 000.00 \$
<b>Total</b>	<b>930 000.00 \$</b>	<b>921 000.00 \$</b>	<b>225 000.00 \$</b>

*\* Les projets seront réalisés en fonction des subventions obtenues.*

**Article 20 - Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

2015-12-301

**4. Levée de l’assemblée**

Tous les points à l’ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l’unanimité des conseillers :

Que la présente session soit levée à 19h15.

ADOPTÉE.

\_\_\_\_\_  
Mario Houle  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marie-Claude Couture  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière